

L'Agglo et Mandelieu-La Napoule en action contre le risque inondation

PFMS

Plan Familial de Mise en Sûreté

face au risque inondation

Nom(s) de la famille :	



P 3. Avant l'inondation

Bien se préparer pour gagner en efficacité
Savoir se mettre à l'abri
Constituer son kit d'urgence
Recevoir l'alerte et se tenir informé
À quels autres risques majeurs ma commune est-elle exposée ?

P 11. Pendant l'inondation

Adopter les bons réflexes Éviter les pièges Consignes propres aux immeubles Qui fait quoi en cas de crise majeure ?

P 16. Après un sinistre

Réaliser un état des lieux Comment nettoyer ? Et après ?

Numéros de téléphone utiles

Avant l'inondation



Bien se préparer pour gagner en efficacité

Pour limiter le stress le moment venu, il est conseillé d'effectuer un repérage préalable des principales ouvertures et aérations qui, lors d'une inondation, devront être temporairement obturées (batardeaux, capots amovibles, sacs de sable, chiffons, etc).

Protéger son habitation

Comme prévu lors du diagnostic inondation, différentes solutions peuvent être mises en place pour limiter les dégâts liés à l'eau:

Rappel pour l'installation des batardeaux: Lieu de stockage des batardeaux:

Pense-bête

Quand on possède plusieurs batardeaux, le risque est d'oublier lequel doit aller sur chaque porte.

Pour éviter d'être pris au dépourvu le jour J, il peut être bon de les numéroter et de faire de même sur les glissières installées sur le bâtiment.

Quoi qu'il en soit, pensez à trouver un moyen pour ne pas perdre de temps le moment venu.



Occulter les aérations les plus basses : Emplacement : Lieu de stockage des systèmes d'occultation :				
			Couper le compteur électrique : Emplacement : Procédure à mettre en œuvre :	Pense-bête Même si le réseau est séparatif, il est important de couper l'alimentation générale avant que l'eau ne menace l'habitation.
				À la décrue, il est possible de rallumer les parties non atteintes.
Couper l'arrivée de gaz :				
Emplacement:				
Procédure à mettre en œuvre :				
Couper le compteur d'eau :				
Emplacement:				
Procédure à mettre en œuvre :				

Attention!

Si votre habitation commence à être inondée, n'allez pas couper ces réseaux afin de ne pas vous mettre en danger.

Savoir se mettre à l'abri

En fonction des consignes émises par les autorités, il est nécessaire d'avoir identifié un **« espace refuge »** au cas où il faudrait rester confiné. En cas de demande d'évacuation, il est bon de ménager un accès libre vers une **« sortie de secours »** qui permettra de rejoindre rapidement le point de rassemblement identifié par la commune. En fonction du type de danger, l'espace refuge peut varier.

En cas d'inondation, ce dernier devra être situé en hauteur et accessible de l'intérieur comme de l'extérieur pour faciliter l'intervention des secours si nécessaire (ex : grenier, mezzanine, etc.).



Emplacement de l'espace refuge inondation :

En cas d'évacuation ou si vous n'êtes pas chez vous en cas d'alerte, renseignez-vous auprès de la police municipale pour connaître le centre d'accueil où vous réfugier.

Numéro de la Police Municipale: 04 92 97 30 30

Le saviez-vous?

En pensant protéger son logement, on risque parfois d'aggraver la situation ou de se retrouver piégé à l'intérieur. Pour éviter cela, voici quelques conseils importants :

- Ne pas fermer tous les volets car la pression de l'eau peut empêcher leur ouverture
- Penser à ouvrir au moins un volet avant de couper l'électricité si ceux-ci sont électriques

Volet à laisser ouvert de préférence :

• Si vous possédez un portail électrique, pensez à expliquer à votre famille comment celui-ci se débraye pour une ouverture manuelle **Procédure de débrayage du portail électrique :**

Constituer son kit d'urgence

En cas de danger imminent, il est utile d'avoir déjà préparé un sac comprenant un « kit d'urgence ».

Contenu du kit d'urgence			
Une lampe de poche et des piles			
Un gilet jaune et un sifflet			
Des barres de céréales (et aliments spécifiques si régime particulier)			
Une bouteille d'eau potable par personne			
Une trousse de premiers soins			
Une radio à piles et des piles de recharge			
Des habits de rechange			
Une couverture de survie			
Les photocopies des contrats d'assurance et des papiers d'identité			
Le double des clés de la maison et de la voiture			
Un peu d'argent liquide			
Un appareil photo			
S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (à remplir le moment venu)			
De quoi s'occuper (cartes, dés, etc.)			
Emplacement :			
Ce kit doit être révisé annuellement (fonctionnement des piles, péremption de la nourriture, etc.). Choisissez une date facile à retenir afin de ne pas oublier de le faire chaque année.			
Date de la révision :/			
Équipements à emporter à la dernière minute			
Un téléphone portable et son chargeur			
Les médicaments spécifiques (diabète, asthme, allergies, etc.)			
Les papiers d'identité et moyens de paiement (monnaie, CB, etc.)			

Pense-bête

Pensez à mettre à jour votre PFMS et à en parler régulièrement en famille pour ne pas oublier les principales mesures à mettre en œuvre.

Recevoir l'alerte et se tenir informé

Dès maintenant, anticiper et prendre ses précautions

Je télécharge...

... l'application gratuite MY PREDICT pour une alerte en temps réel directement sur les smartphones.

Je m'inscris au système d'alerte

La commune de Mandelieu-La Napoule a mis en place un système pour prévenir la population par téléphone en cas d'alerte.

Pour s'inscrire:

www.mandelieu.fr

- > Contacts
- > Système d'alerte

Attention!

Seules les alertes venant des autorités et des services de secours sont officielles. Les alertes venant d'autres sources (page météo, etc.) ne sont là qu'à titre informatif.

vigilance.meteofrance.com émet une vigilance



Sovez attentif Pas de vigilance particulière

Suivi de l'évolution de la situation et des consignes de sécurité dès la vigilance orange.

Suivez la carte de vigilance

www.vigicrues.gouv.fr

Écouter la sirène d'alerte

En cas d'alerte, la sirène est déclenchée. Pour la connaître:

 Appeler le 0800 427 366 (n° vert)

Une alerte est lancée par la commune



sirènes



sms alerte



hautsparleurs

Suivi de l'information en temps réel

Les réseaux sociaux



#prefet06



@departement06 @MandelieuVille



France bleu azur 103.8 FM

Le saviez-vous?

Radio France et France télévision ont pour mission, pendant une crise, de diffuser les informations et consignes des pouvoirs publics.

À quels autres risques majeurs ma commune est-elle exposée ?





forêt

Matières Dangereuses

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM*) de Mandelieu-La Napoule identifie des risques naturels et technologiques sur la commune :

Séismes

- ☑ Inondations et/ou submersion marine
- **Tempête**
- Y Feux de forêt
- **Y** Rupture de barrage

Mouvements

de terrain

- Chutes de neige et grand froid
- Fortes chaleurs et canicule
- Mouvement de terrain
- **Séismes**
- ▼ Transport de marchandises dangereuses (TMD)
- Risques nucléaires
- Risques accident d'un aéronef

*Le DICRIM peut être consulté en ligne sur **www.mandelieu.fr** Rubrique Publications > Autres publications

Pendant l'inondation



Adopter les bons réflexes

Dès que le risque est avéré, il s'agit d'avoir les bons réflexes



Écouter la radio France Bleu Azur 100.7 FM



Consulter le site internet de Météo France www.vigilance. meteofrance.com



Couper l'électricité, le gaz et l'eau



Poser les batardeaux et occulter les principales aérations



Fermer portes, fenêtres et autres aérations



Rassembler les derniers objets importants et emporter le kit d'urgence



Monter à pied à l'étage refuge



N'évacuer qu'à la demande des secours, sauf en cas d'incendie

Attention!

Si le risque est imminent et que vous n'avez pas le temps de protéger vos biens, montez directement avec vos proches dans l'espace refuge pour vous protéger. De la même façon, si les autorités vous ont demandé d'évacuer, faites le sans attendre et assurez-vous que l'accès est praticable. Si ce n'est pas le cas, la seule solution pour ne pas se mettre en danger est de monter dans les étages.

Dans tous les cas, suivre les consignes émises par les autorités.

Éviter les pièges

Afin de ne pas aggraver la situation, il est important d'éviter les pièges.



Ne pas marcher dans les rues inondées



Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Ne téléphoner qu'en cas d'urgence



Ne pas descendre en sous-sol

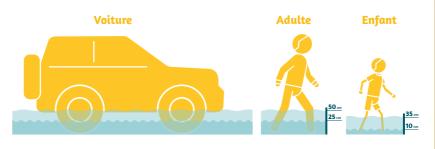


Ne pas prendre la voiture



Ne pas se rendre dans un parking

En voiture ou à pied, je ne m'engage pas sur une route inondée. Hauteur d'eau à partir de laquelle je risque d'être emporté :



- Vitesse faible
- Vitesse moyenne
- Une voiture peut flotter lorsque l'eau atteint son bas de caisse (soit la moitié des roues), même à faible vitesse.
- Même quand le courant est faible, un homme en bonne santé peut se faire emporter lorsque l'eau atteint son genou.

Consignes propres aux immeubles

Le risque existe dans les immeubles, même pour les occupants dans les étages.

Avant l'inondation

- Consulter les consignes de sécurité affichées dans les parties communes
- Se renseigner sur les mesures collectives mises en place auprès du gestionnaire de la résidence
- Pour les personnes en bonne forme physique, penser à se faire connaître pour participer à la pose des équipements de protection collectifs

Pendant l'inondation

- Se conformer à l'organisation collective établie
- Occupants du RDC/niveaux inondables : se réfugier dans les étages par les escaliers
- Occupants des étages hors d'eau : proposer de l'aide aux personnes des niveaux inondés

Dans tous les cas



Ne pas utiliser l'ascenseur



Ne pas descendre au sous-sol et dans les parkings

Qui fait quoi en cas de crise majeure?



Alerte!

Une inondation est annoncée sur la commune.



tenir **informés**.





Les services de secours et de sécurité interviennent.





Si l'évènement touche plusieurs communes, la **Préfecture** peut déclencher le Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (**plan ORSEC**).

Le **Maire**déclenche le Plan
Communal de
Sauvegarde (**PCS**)
et active la cellule
de crise.



Les **services techniques** de la
Mairie déploient
les moyens
logistiques.

Les

établissements scolaires activent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).



Après un sinistre



Réaliser un état des lieux

Suite aux évènements, il est important de dresser un premier bilan des dommages occasionnés par l'inondation et de prendre un **maximum de photos** qui viendront étayer votre déclaration d'assurance. En cas de dégradation importante, réalisez votre **déclaration de sinistre** auprès de votre assureur et attendez ses consignes ou son passage avant de commencer le nettoyage.

Compagnie d'assurance :	Le saviez-vous ?
	Vous avez 10 jours
	après la publication d'un arrêté CATNAT pour faire votre déclaration de sinistre
Numéro de téléphone :	L'indemnisation est ensuite versée dans un délai de 3 mois.
Numéro de contrat :	Source : service-public.fr

En attendant le passage de l'expert, vous pouvez :

- · Prendre un maximum de photos des dégâts
- Aérer les locaux
- · Vérifier l'état des stocks, des outils, etc.
- Réaliser une liste des biens endommagés par l'inondation
- Remettre en service le chauffage à condition que l'installation soit sèche
- Rétablir l'électricité après vous être assuré que le réseau est sécurisé (passage d'un professionnel)
- Marquer la hauteur d'eau atteinte à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment

Comment nettoyer?

Quelques étapes clés



Utiliser des gants



Déboucher les orifices de ventilation



Décoller les papiers peints



Sortir les meubles et commencer rapidement le nettoyage et le séchage



Vidanger la fosse septique



Vider progressivement l'eau des sous-sols par pompage pour ne pas déstabiliser les murs



Chauffer dès que possible

Et après?

Les indemnisations catastrophes naturelles : êtes-vous bien assuré ?

Renseignez-vous dès aujourd'hui auprès de votre compagnie d'assurance pour savoir si les dégâts occasionnés par une inondation sont pris en charge dans votre contrat actuel.



Avant tout, penser à prendre des photos des dégâts.

- Dès la fin de l'événement, vous pouvez commencer à **entamer les démarches auprès de votre assureur.**
- Le maire effectue une demande en préfecture de l'état de catastrophe naturelle. Si votre bien a subi d'importants dommages et à plus forte raison si vous êtes un cas isolé, **manifestez-vous auprès de votre Mairie.**
- La demande passe en conseil des ministres et si elle est acceptée, un arrêté interministériel est publié au Journal Officiel de la République.
- Vous disposez de 10 jours après la publication au Journal Officiel pour déclarer les dommages matériels directs liés à l'inondation à votre assurance (description des dommages, liste chiffrée des objets perdus ou endommagés, preuves d'existence et de valeurs des biens : photos, factures ...).
- L'assureur verse l'indemnité dans un **délai de trois mois** à compter de la déclaration de sinistre.

Le saviez-vous?

Le mobilier ainsi que l'équipement du jardin et de certaines annexes ne sont pas toujours assurés en cas d'inondation. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

SAMU	15
Police ou gendarmerie	17
Pompiers	18
N° d'urgence européen	112
Mairie - standard	04 92 97 30 00
Police Municipale	04 92 97 30 30
Préfecture	
Urgence électricité	
Urgence gaz	
Service des eaux	
Assurance	
Hôpital	

Restez connecté(e) et suivez le fil de l'actu en direct sur :

www.vigilance.meteofrance.com Radio France bleu Azur: 103.8 MHz



Pour en savoir plus

cannespaysdelerins.fr